



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2021-003

PUBLIÉ LE 5 JANVIER 2021

Sommaire

DIRECCTE Centre-Val de Loire

R24-2021-01-04-001 - ARRETE portant subdélégation de signature de M. Pierre GARCIA, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire dans le cadre des attributions et compétences de Mme Fadela BENRABIA, Préfète d'Eure-et-Loir (9 pages) Page 3

DRAAF Centre-Val de Loire - SREAR

R24-2020-06-25-009 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter EARL DU CHAILLOUX (18) (1 page) Page 13

R24-2020-03-09-007 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter EARL GONNET DU DANGER (18) (2 pages) Page 15

R24-2020-07-12-001 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter SCEA DE GORGEAT (18) (1 page) Page 18

R24-2020-06-25-010 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter EARL DU CHAILLOUX (18) (1 page) Page 20

R24-2020-08-24-002 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter EARL LES FRUITS DU PARE (45) (1 page) Page 22

R24-2020-08-25-007 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter EARL VILLARD (45) (2 pages) Page 24

R24-2020-08-24-001 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter M. BOURGOIN Sébastien (45) (1 page) Page 27

R24-2020-08-28-011 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter M.BERARD Jérôme (45) (1 page) Page 29

R24-2020-08-27-008 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter M.GREAU Mikaël (45) (1 page) Page 31

R24-2020-08-27-009 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter M.MARIE Benoît (45) (1 page) Page 33

R24-2020-07-03-004 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter MME HANNEQUART Audrey (18) (1 page) Page 35

R24-2020-08-24-003 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter Mme LECLERC Maud (45) (1 page) Page 37

R24-2020-07-12-002 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter SCEA DE GORGEAT (18) (1 page) Page 39

DIRECCTE Centre-Val de Loire

R24-2021-01-04-001

ARRETE portant subdélégation de signature de M. Pierre
GARCIA, directeur régional des entreprises, de la
concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi
du Centre-Val de Loire dans le cadre des attributions et
compétences de Mme Fadela BENRABIA, Préfète
d'Eure-et-Loir

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRÊTÉ

portant subdélégation de signature de M. Pierre GARCIA
Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire,
dans le cadre des attributions et compétences de
Madame Fadela BENRABIA, Préfète d'Eure-et-Loir

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article L 221-2 mentionnant l'entrée en vigueur des actes réglementaires, qui s'établit au lendemain de l'accomplissement des formalités de publicité, sauf à ce qu'il en soit disposé autrement ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 modifié relatif au contrôle des instruments de mesure ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Mme Fadela BENRABIA en qualité de préfète d'Eure-et-Loir ;

VU l'arrêté ministériel du 30 mai 2016, nommant Mme Fabienne BIBET, directrice régionale adjointe, et la chargeant responsable du pôle C de la DIRECCTE du Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté ministériel en date du 14 novembre 2019 nommant M. Pierre GARCIA sur l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire à compter du 1^{er} décembre 2019 ;

VU les arrêtés ministériels des 21 octobre 2020 nommant Mme Caroline PERRAULT, directrice adjointe du travail, sur l'emploi de responsable de l'unité départementale de l'Eure-et-Loir à la DIRECCTE Centre-Val de Loire et 2 novembre 2020 portant promotion au grade de directrice du travail, à compter du 1^{er} novembre 2020 ;

VU l'arrêté ministériel du 4 décembre 2020 portant changement d'affectation de Mme Hélène ESCANDE-WALKER, attachée principale d'administration de l'Etat, à l'unité départementale d'Eure-et-Loir à la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire, pour exercer les fonctions de responsable du pôle emploi, entreprise, économie, à compter du 1^{er} janvier 2021.

VU l'arrêté préfectoral en date du 29 septembre 2020 portant délégation de signature de ses attributions et compétences à M. Pierre GARCIA, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire ;

VU l'ensemble des codes et textes régissant les matières dans lesquelles est appelé à s'exercer le pouvoir de signature conféré au directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{ER} : Subdélégation de signature est donnée à Mme Caroline PERRAULT, directrice du travail, responsable de l'unité départementale de l'Eure-et-Loir à la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Centre-Val de Loire, à l'effet de signer, au nom de la préfète de l'Eure-et-Loir, les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des attributions du directeur de la DIRECCTE Centre-Val de Loire, dans les domaines figurant dans le tableau annexé au présent arrêté et relevant de la compétence de la préfète de l'Eure-et-Loir, à l'exception des décisions, actes administratifs et correspondances figurant aux rubriques N et O.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Caroline PERRAULT, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1 du présent arrêté sera exercée par M. Jean-Paul ANTON, directeur adjoint du travail et Mme Hélène ESCANDE-WALKER, attachée principale d'administration de l'Etat,.

ARTICLE 3 : Délégation permanente est donnée à Mme Fabienne BIBET, directrice régionale adjointe, responsable du pôle C, à l'effet de signer, au nom de la préfète de l'Eure-et-Loir, les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des domaines figurant aux rubriques N et O du tableau annexé au présent arrêté.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Fabienne BIBET, directrice régionale adjointe, responsable du pôle C, la délégation de signature prévue pour les actes relevant de la rubrique N du tableau annexé au présent arrêté sera exercée dans l'ordre suivant par :

- M. Arnaud BELHADJ, directeur départemental de 2ème classe de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, adjoint au responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie »
- M. Christophe CHAUVET, Inspecteur principal,
- Mme Jeanne LEMAIRE, Ingénieure de l'Industrie et des Mines, responsable de la métrologie.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté prend effet dès sa publication en abrogeant l'arrêté en date du 2 décembre 2020.

ARTICLE 5 : Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire et les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 4 janvier 2021

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire
Signé : Pierre GARCIA

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète d'Eure-et-Loir**
Place de la République, CS 80537
28019 CHARTRES Cedex
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le : Tribunal **administratif**,
28 rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique
Télérecours accessible par le site internet : www.telerecours.fr**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

ANNEXE

N° DE COTE	NATURE DU POUVOIR / CHAMPS DE COMPETENCE	CODE DU TRAVAIL OU AUTRE CODE
	A - SALAIRES	
A-1	Établissement du tableau des temps nécessaires à l'exécution des travaux des travailleurs à domicile.	Art. L.7422-2
A-2	Fixation du salaire horaire minimum et des frais d'atelier ou accessoires des travailleurs à domicile.	Art. L.7422-6 et L.7422-11
A-3	Fixation de la valeur des avantages et prestations en nature entrant dans le calcul de l'indemnité de congés payés.	Art. L.3141-23
A-4	Établissement de la liste des conseillers du salarié	Art. L.1232-7 et D.1232-4 à 6
A-5	Décisions en matière de remboursement de frais des déplacements réels ou forfaitaires exposés par les conseillers du salarié	Art D 1232.7 et 8
A-6	Décisions en matière de remboursement aux employeurs des salaires maintenus aux conseillers du salarié pour l'exercice de leur mission	Art L 1232.11
	B – REPOS HEBDOMADAIRE	
B-1	Dérogations au repos dominical	Art L.3132.20 et 23
B-2	Décision de fermeture hebdomadaire au public des établissements d'une profession ou (et) de la région	Art L.3132-29
B-3	Changement du jour de fermeture hebdomadaire dans le secteur de la vente, la distribution ou la livraison du pain	Art. L.3132-29
	C – HEBERGEMENT DU PERSONNEL	
C-1	Délivrance de l'accusé de réception de la déclaration d'un employeur d'affectation d'un local à l'hébergement	Art. 1 à 3 loi 73-548 du 27/06/1973 Art. 12 décret n° 75-59 du 20/01/1945
	D – CONFLITS COLLECTIFS	
D-1	Engagement des procédures de conciliation ou de médiation au niveau départemental	Art. L. 2523-2 Art. R.2522--2, Art. R.2522-14

N° DE COTE	NATURE DU POUVOIR / CHAMPS DE COMPETENCE	CODE DU TRAVAIL OU AUTRE CODE
E-1	E – AGENCES DE MANNEQUINS Attribution, renouvellement, suspension, retrait de la licence d'agence de mannequins	Art. L..7123-14 Art. R.7123-8 à R.7123-17 Art. L.7124-5 et R.7124-8 à 14
F-1	F – EMPLOI DES ENFANTS ET JEUNES DE MOINS DE 18 ANS Délivrance, retrait des autorisations individuelles d'emploi des enfants dans les spectacles, les professions ambulantes et comme mannequins dans la publicité et la mode.	Art. L.7124-1 à 3
F-2	Délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément de l'agence de mannequins lui permettant d'engager des enfants.	Art. L..7124-5
F-3	Fixation de la répartition de la rémunération perçue par l'enfant entre ses représentants légaux et le pécule ; autorisation de prélèvement	Art. L.7124-9
F-4	Délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément des cafés et brasseries pour employer ou recevoir en stage des jeunes de 16 à 18 ans suivant une formation en alternance.	Art. L.4153-6 Art. R.4153-8 et R.4153-12 Art. L.2336.4 du Code de la Santé publique
G-1	G – APPRENTISSAGE ET ALTERNANCE Décision d'opposition à l'engagement d'apprentis et à la poursuite des contrats en cours.	Art. L.6223-1, L.6225-1 à L.6225-3 Art. R.6223-16 et Art. R.6225-4 à R. 6225-8
H-1	H – MAIN D'ŒUVRE ETRANGERE Autorisations de travail	Art. L.5221-2 et L.5221-5 et L.5221-11 R.5221-11 à 36
H-2	Visa de la convention de stage d'un étranger	Art R 313-10-1 à R 313-10-4 du CESEDA
I-1	I – EMPLOI Activité partielle	Art. L.5122-1 Art. R.5122-1 à R.5122-26
	Convention de prise en charge des indemnités complémentaires dues aux salariés en activité partielle	Art. L.5122-2 Art. D.5122-30 à D. 5122-51

N° DE COTE	NATURE DU POUVOIR / CHAMPS DE COMPETENCE	CODE DU TRAVAIL OU AUTRE CODE
I-2	Activité partielle spécifique en cas de réduction d'activité de longue durée	Loi n° 2020-734 du 17/06/2020 - Art. 53 Décret n° 2020-926 du 28/07/2020
I-3	Conventions FNE, notamment : d'allocation temporaire dégressive, d'allocation de congé de conversion, Convention de formation et d'adaptation professionnelle Cessation d'activité de certains travailleurs salariés	Les articles ci-dessous concernent la totalité du point I-3 Art. L.1233-1-3-4 Art. L.5111-1, L.5111-2, L.5111-3, L.5112-11, L.5123-10, L.5123-9, L.5124-1, L.5111-1 et R.5112-11, R.5123-3 Circulaire DGEFP 2004-004 du 30/06/2004 Circulaire DGEFP 2008-09 du 19/06/2008
I-4	Toutes décisions relatives au Service d'aide à la personne : 1° Régime d'agrément : Délivrance, extension, renouvellement, retrait d'agrément à une personne morale ou une entreprise individuelle 2° Régime de déclaration : Récépissé d'enregistrement de la déclaration d'activité, retrait	Art R 7232-1 à R 7232-17 du Code du travail Art R 7232-18 et R 7232-24 inclus du Code du travail
I-5	Décision d'opposition à la qualification d'emplois menacés prévue aux articles L.2242-16 et L.2242-17	D.2241-3 et D.2241-4
I-6	Notification d'assujettissement à l'obligation d'une convention de revitalisation	Art. L.1233-84 à L.1233-89 Art. D.1233-38
I-7	Agrément relatif à la reconnaissance de la qualité de Société Coopérative Ouvrière et de Production (SCOP)	Loi n° 47.1775 du 10/09/1947 Loi n° 78.763 du 19/07/1978 Loi n° 92.643 du 13/07/1992 Loi n° 2014-856 du 31/07/2014 Décret n° 87.276 du 16/04/1987 Décret n° 93.455 du 23/03/1993 Décret n° 93.1231 du 10/11/1993
I-8	Agrément des sociétés coopératives d'intérêt collectif (SCIC)	Art. 36 de la loi n° 2001-624 du 17/07/2001 - Décret du 20/02/2002
I-9	Diagnostics locaux d'accompagnement	Circulaires DGEFP n° 2002-53 du 10/12/2002 et n° 2003-04 du 04/03/2003

N° DE COTE	NATURE DU POUVOIR / CHAMPS DE COMPETENCE	CODE DU TRAVAIL OU AUTRE CODE
I-10	Toutes décisions et conventions relatives : - au contrat unique d'insertion - aux PACEA, aux actions parrainage - aux adultes relais - à la garantie jeunes	Art. L.5134-19-1 à 4 Art. L.5131-3 à 8-6, L.5131-7 Art. L.5134-100 et L.5134-108 Circulaire n° 2005-20 du 4/05/2005 Loi du 8/08/2016 Art. 46 - décret du 23/12/2016
I-11	Attribution, extension, renouvellement, retrait d'agrément d'une association ou d'une entreprise de services à la personne	Art. L.7232-1 et suivants
I-12	Toutes décisions relatives aux conventions de promotion de l'emploi incluant les accompagnements des contrats en alternance par les GEIQ.	Art. D.6325-24 Circulaire DGEFP n° 97.08 du 25/04/1997
I-13	Toutes décisions et conventions relatives à l'insertion par l'activité économique	Art. L.5132-2, L.5132-4 Art. R.5132-1 à R.5132-47 Art. L.5132-7 et R.5132-11 Art. R.5132-44 et R.5132-47 décret n°99-108 du 18/02/1999 modifié décret n°2005-1085 du 31/08/2005
I-14	Décision de reversement des aides et cotisations sociales en cas de rupture d'un contrat d'accompagnement à l'emploi ou d'un contrat initiative emploi (pour un motif autre que faute du salarié, force majeure, inaptitude médicale), rupture au titre de la période d'essai, rupture du fait du salarié, embauche du salarié par l'employeur.	Art. R.5134-37, R.5134-33, R.5134-34, R.5134-103 et 104
I-15	Décisions prises dans le cadre du dispositif de soutien à l'emploi des jeunes en entreprises	Art. L.5134-54 à L.5134-64
I-16	Dispositif d'aide au secteur de l'hôtellerie et de la restauration	Loi n° 2004-804 du 09/08/2004 Décret 2007-900 du 15/05/2007 Décret 2008-458 du 15/05/2008

N° DE COTE	NATURE DU POUVOIR / CHAMPS DE COMPETENCE	CODE DU TRAVAIL OU AUTRE CODE
J-1	J – GARANTIE DE RESSOURCES DES TRAVAILLEURS PRIVES D'EMPLOI Refus d'ouverture rétroactive du droit à l'allocation équivalent retraite	Art. L.5423-1 à L.5423-6 Art. R.5423-18 à R.5423-23
J-2	Refus d'ouverture des droits à l'allocation de solidarité spécifique et de son renouvellement	Art. L.5423-1 à L.5423-6 Art. R.5423-18 à R.5423-23
K-1	K – FORMATION PROFESSIONNELLE et CERTIFICATION Décisions de remboursement des rémunérations perçues, par les stagiaires AFPA abandonnant, sans motif valable, leur stage de formation	Art. R.6341-39 à R.6341-48
K-2	VAE Recevabilité VAE Gestion des conventions	Loi n° 2002-73 du 17 janvier 2002 Loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 - Art. L.6412-2G (+ code de l'éducation nationale)
	L - OBLIGATION D'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES	
L-1	Agrément des accords de groupe, d'entreprise ou d'établissement en faveur des travailleurs handicapés.	Art. L.5212-8 et R.5212-12 à R.5212-18
M-1	M – TRAVAILLEURS HANDICAPES Subvention d'installation d'un travailleur handicapé	Art. R.5213-52 Art. D.5213-53 à D.5213-61
M-2	Aides financières en faveur de l'insertion en milieu ordinaire de travail des travailleurs handicapés	Art. L.5213-10 Art. R.5213-33 à R.5213-38
M-3	Prime apprentissage des travailleurs handicapés (pour toutes demandes concernant un apprentissage conventionné avant le 31/12/2018)	Art.L,6243-1, L.6243-1-2 Art. R.6243-1 à R.6243-4
M-4	Définition et mise en place d'actions départementales en faveur des travailleurs handicapés dans le cadre du PRITH	Circulaire DGEFP 2009-15 du 26/05/2009 - Convention nationale multipartite de mobilisation pour l'emploi des personnes en situation de handicap 11/2017
M-5	Conventionnement d'aide aux postes dans les entreprises adaptées	Loi du 11/02/2005 et décret du 13/02/2006

N° DE COTE	NATURE DU POUVOIR / CHAMPS DE COMPETENCE	CODE DU TRAVAIL OU AUTRE CODE
N	METROLOGIE Certificat de vérification de l'installation d'un instrument Mise en demeure d'installateur Agréments Dérogation particulière pour un instrument ne pouvant pas respecter les conditions réglementaires Attribution ou retrait de marques d'identification Autorisation de fabrication de vignettes ou de pièces de verrouillage ou de scellement	Décret 2001-387 du 3/05/2001 et arrêté ministériel du 31/12/2001 relatifs au contrôle des instruments de mesure
O	CONCURRENCE Contrats de vente de produits agricoles rendus obligatoires – prononcé de l'amende administrative sanctionnant les infractions à l'article L 631-25 du Code rural et de la pêche maritime.	Code rural et de la pêche maritime Articles L 631-24 à L 631-26

DRAAF Centre-Val de Loire - SREAR

R24-2020-06-25-009

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL DU CHAILLOUX (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service de l'économie agricole et du développement rural
6, place de la Pyrotechnie - CS 20001
18019 BOURGES CEDEX
Tél. 02 34 34 61 66 ou 61 00
Mel. ddt-seadr-bvtc@cher.gouv.fr
Dossier n° 2020-18-144

Le Directeur départemental
à
EARL DU CHAILLOUX
M.SAUTEREAU Philippe et Mme
BAUDON Myriam
Domaine du CHAILLOUX
18 800 GRON

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

- 1 - Pour une superficie sollicitée de : **100,56 ha** situés sur la commune de **Nohant-en-Goût**.
- 2 - Pour modification de l'**EARL DU CHAILLOUX**, avec l'entrée de Mme BAUDON Myriam en qualité d'associée exploitante et gérante.

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 25/06/2020.

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 25/10/2020, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
le Chef du Service de l'économie agricole et du développement rural
Signé : Pierre LAMBARÉ

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire - SREAR

R24-2020-03-09-007

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL GONNET DU DANGER (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service de l'économie agricole et du développement rural
6, place de la Pyrotechnie - CS 20001
18019 BOURGES CEDEX
Tél. 02 34 34 61 66 ou 61 00
Mel. ddt-seadr-bvtc@cher.gouv.fr

Dossier n° 2020-18-082

Le Directeur départemental
à
EARL GONNET DU DANGER
M. GONNET DAMIEN
LE DANGER
18170 MORLAC

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

1 - Pour une superficie sollicitée de : **264,58 ha**
situés sur les communes de **IDS-SAINT-ROCH, CHAMBON, MORLAC.**

2. Pour modification de l'**EARL GONNET DU DANGER** avec l'entrée de M.GONNET Damien en qualité d'associé exploitant et gérant et le départ à la retraite de M.Mme GONNET Michel et Maryse.

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 09/03/2020.

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime. Ce délai a été suspendu par l'ordonnance n°2020-306 modifiée du 25 mars 2020 en raison de la période d'urgence sanitaire.

Passé le 20/10/2020, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. À votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
le Chef du Service de l'économie agricole et du développement rural
Signé : Pierre LAMBARÉ

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire - SREAR

R24-2020-07-12-001

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
SCEA DE GORGEAT (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service de l'économie agricole et du développement rural
6, place de la Pyrotechnie - CS 20001
18019 BOURGES CEDEX
Tél. 02 34 34 61 66 ou 61 00
Mel. ddt-seadr-bvtc@cher.gouv.fr
Dossier n°2020-18-044

Le Directeur départemental
à
SCEA DE GORGEAT
M.MME LAMELOT Jean-Marie et Noëlle
GORGEAT
18 130 VORNAY

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **24,43 ha**
(parcelles **AB 51/ ZE 2/ ZH 10/ ZI 12/ ZK 31 [ZK 27B et C]**)
situés sur les communes de **Crosses, Osmerly**.

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 12/07/2020.

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 12/11/2020, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
le Chef du Service de l'économie agricole et du développement rural
Signé : Pierre LAMBARÉ

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire - SREAR

R24-2020-06-25-010

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL DU CHAILLOUX (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service de l'économie agricole et du développement rural
6, place de la Pyrotechnie - CS 20001
18019 BOURGES CEDEX
Tél. 02 34 34 61 66 ou 61 00
Mel. ddt-seadr-bvtc@cher.gouv.fr
Dossier n° 2020-18-144

Bourges, le 16 septembre 2020

Le Directeur départemental
à EARL DU CHAILLOUX
M.SAUTEREAU Philippe
Mme BAUDON Myriam
Domaine du CHAILLOUX
18 800 GRON

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

1 - Pour une superficie sollicitée de : **100,56 ha**
(Parcelles AB 66/ 102/ 103/ B 148/ 364/ 365/ 404/ 406/ 407/ 409/ 413/ ZH 3/ ZI 1)
situés sur la commune de **Nohant-en-Goût**.

2 - Pour modification de l'**EARL DU CHAILLOUX**, avec l'entrée de Mme BAUDON Myriam
en qualité d'associée exploitante et gérante.

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 25/06/2020.

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le
délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé
jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 25/10/2020, si aucune décision préfectorale ne
vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A
votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être
délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être
soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture
(CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
le Chef du Service de l'économie agricole et du développement rural
Signé : Pierre LAMBARÉ

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes
administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R.
421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site
Internet : www.telerecours.fr**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou
implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire - SREAR

R24-2020-08-24-002

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL LES FRUITS DU PARE (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural
Affaire suivie par : Christine RIVIERRE
Tél. 02 38 52 47 95
Dossier n°20-45-163

Le Directeur départemental
à
EARL « LES FRUITS DU PARE »
Monsieur JAVOY Eric
11 Rue du Paré
45370 – CLERY SAINT ANDRE

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **6 ha 59 a 40 ca**
situés sur la commune de MEZIERES LES CLERY

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 24/08/2020

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 24/12/2020, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire, et par délégation,
Le Chef du Service agriculture et développement rural
Signé : Nicolas GUILLET

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire - SREAR

R24-2020-08-25-007

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL VILLARD (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural
Affaire suivie par : Christine RIVIERRE
Tél. 02 38 52 47 95
Dossier n°20-45-158

Le Directeur départemental
à
EARL « VILLARD »
MM. VILLETTE Rodolphe et
Philippe,
Mmes VILLETTE Cécilia et
Véronique
16 Rue du Château
45300 – YEVRE LA VILLE

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **142 ha 40 a 84 ca**
situés sur les communes de BOUILLY EN GATINAIS, COURCELLES, ESTOUY, GIVRAINES,
NANCRAV SUR RIMARDE et YEVRE LA VILLE

relative à des modifications qui vont intervenir dans l'EARL (Changement de statut, M. VILLETTE Philippe devient associé non exploitant - Entrée de M. VILLETTE Rodolphe en tant qu'associé exploitant et de Mme VILLETTE Cécilia en tant qu'associée non exploitante - Cession de parts entre associés)

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 25/08/2020

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 25/12/2020, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire, et par délégation,
Pour le Chef du Service agriculture et développement rural
La Chef du Pôle compétitivité et territoires
Signé : Émilie ROUSSEAU

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire - SREAR

R24-2020-08-24-001

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
M. BOURGOIN Sébastien (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural
Affaire suivie par : Christine RIVIERRE
Tél. 02 38 52 47 95
Dossier n°20-45-162

Le Directeur départemental
à
Monsieur BOURGOIN Sébastien
Les Elus
1833 Route de Mézières
45370 – CLERY SAINT ANDRE

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **6 ha 26 a 00 ca**
situés sur les communes de MEZIERES LES CLERY et SAINT HILAIRE SAINT MESMIN

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 24/08/2020

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 24/12/2020, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire, et par délégation,
Le Chef du Service agriculture et développement rural
Signé : Nicolas GUILLET

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire - SREAR

R24-2020-08-28-011

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
M.BERARD Jérôme (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural
Affaire suivie par : Christine RIVIERRE
Tél. 02 38 52 47 95
Dossier n°20-45-165

Le Directeur départemental
à
Monsieur BERARD Jérôme
491 Rue de la Sente des Pierres
45370 – MAREAU AUX PRES

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **1 ha 40 a 00 ca**
situés sur la commune de MAREAU AUX PRES

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 28/08/2020

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 28/12/2020, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire, et par délégation,
Le Chef du Service agriculture et développement rural
Signé : Nicolas GUILLET

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire - SREAR

R24-2020-08-27-008

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
M.GREAU Mikaël (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural
Affaire suivie par : Christine RIVIERRE
Tél. 02 38 52 47 95
Dossier n°20-45-169

Le Directeur départemental
à
Monsieur GREAU Mikaël
5 Rue de la Sabotterie
45290 – VARENNES CHANGY

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **176 ha 49 a 84 ca**
situés sur les communes de MONTEREAU, OUSOY EN GATINAIS, SAINT HILAIRE SUR
PUISEAUX, SOLTERRE, VARENNES CHANGY et VIMORY

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 27/08/2020

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 27/12/2020, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire, et par délégation,
Pour le Chef du Service agriculture et développement rural
La Chef du Pôle compétitivité et territoires
Signé : Émilie ROUSSEAU

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire - SREAR

R24-2020-08-27-009

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
M.MARIE Benoît (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural
Affaire suivie par : Christine RIVIERRE
Tél. 02 38 52 47 95
Dossier n°20-45-164

Le Directeur départemental
à
Monsieur MARIE Benoît
La Chavannerie
45450 – FAY AUX LOGES

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **160 ha 96 a 70 ca**
situés sur les communes de CHATEAUNEUF SUR LOIRE, DONNERY et FAY AUX LOGES

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 27/08/2020

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 27/12/2020, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire, et par délégation,
Le Chef du Service agriculture et développement rural
Signé : Nicolas GUILLET

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire - SREAR

R24-2020-07-03-004

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter

MME HANNEQUART Audrey (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service de l'économie agricole et du développement rural
6, place de la Pyrotechnie - CS 20001
18019 BOURGES CEDEX
Tél. 02 34 34 61 66 ou 61 00
Mel. ddt-seadr-bvtc@cher.gouv.fr

Dossier n°2019-18-332

Le Directeur départemental
à
**MME HANNEQUART AUDREY
COURONNE
18 600 VERAUX**

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **2,32 ha**
(Parcelles **C 172/ 282/ 283/ 284/ 299**) situés sur la commune de **Vereaux**.

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 03/07/2020.

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 03/11/2020, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
le Chef du Service de l'économie agricole et du développement rural
Signé : Pierre LAMBARÉ

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire - SREAR

R24-2020-08-24-003

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Mme LECLERC Maud (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural
Affaire suivie par : Christine RIVIERRE
Tél. 02 38 52 47 95
Dossier n°20-45-156

Le Directeur départemental
à
Madame LECLERC Maud
8 Rue du Bignon
45700 – VILLEVOQUES

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **113 ha 40 a 96 ca**
situés sur les communes de MIGNERES, MOULON, PANNES, SAINT MAURICE SUR
FESSARD et VILLEVOQUES

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 24/08/2020

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 24/12/2020, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire, et par délégation,
Pour le Chef du Service agriculture et développement rural
La Chef du Pôle compétitivité et territoires
Signé : Émilie ROUSSEAU

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire - SREAR

R24-2020-07-12-002

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
SCEA DE GORGEAT (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service de l'économie agricole et du développement rural
6, place de la Pyrotechnie - CS 20001
18019 BOURGES CEDEX
Tél. 02 34 34 61 66 ou 61 00
Mel. ddt-seadr-bvtc@cher.gouv.fr

Dossier n°2020-18-139

Le Directeur départemental
à
SCEA DE GORGEAT
M.MME LAMELOT Jean-Marie et Noëlle
GORGEAT
18 130 VORNAY

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **12,09 ha**
(parcelles **ZI 16/ ZK 10/ ZK 27A**) situés sur la commune de **Osmary**.

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 12/07/2020.

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 12/11/2020, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
le Chef du Service de l'économie agricole et du développement rural
Signé : Pierre LAMBARÉ

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.